

## INTERDICTION DES CELLULAIRES ET AUTRES APPAREILS MOBILES

Entrée en vigueur : Rentrée 2025



---

Le ministère de l'Éducation a récemment annoncé l'adoption de plusieurs mesures visant à promouvoir le respect et le civisme dans les établissements scolaires du Québec. Parmi celles-ci figure l'interdiction de l'usage des téléphones cellulaires et autres appareils mobiles, une mesure qui s'appliquera **dès la rentrée scolaire 2025**.

Le Centre de services scolaire des Îles (CSSÎ) souhaite apporter des précisions importantes concernant cette directive, qui a pour objectif de **favoriser un climat propice à l'apprentissage, à la concentration et au développement des compétences sociales**.

---

### **À qui s'adresse cette interdiction ?**

Aux élèves des écoles **primaires et secondaires**.

### **Qu'est-ce qui est interdit ?**

**Téléphones cellulaires et tout autre appareil mobile personnel non fournis par l'école**, tels que les écouteurs, les montres intelligentes avec fonction de communication, les tablettes, lecteurs MP3, etc.

### **Où et à quel moment cette interdiction est-elle applicable?**

**Dès l'arrivée le matin jusqu'à la cloche de fin de journée**, sur **l'ensemble du terrain de l'école**, incluant les bâtiments (salles de classe, corridors, toilettes, bibliothèques, etc.) ainsi que les cours extérieures.

En cas de **non-respect de l'interdiction** par un élève, la direction de l'école se réserve le droit d'appliquer des sanctions, selon une approche graduelle, pouvant aller jusqu'à la confiscation de l'appareil. Certaines **exceptions** peuvent toutefois être accordées, conformément aux *directives ministérielles*.

---

Pour toute question ou demande de précision, nous vous invitons à communiquer directement avec la direction de votre école.

Veillez noter que le CSSÎ se réserve le droit d'apporter toute modification ou tout ajustement au présent document, notamment en fonction des directives ou précisions émanant du ministère.

En vous remerciant de votre collaboration.